

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé  
M<sup>me</sup> LE MARCHAND Régine  
M. BOUFFORT Bertrand  
M<sup>me</sup> BOISNARD Karine  
M. BAURY Samuel  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE BERTIN Nathalie  
M. CHARDIGNY Thomas  
M<sup>me</sup> LE GALL Josette  
M. GARNIER Michel  
M. MOKHTARI Mustafa  
M. BABOU Cyprien  
M. ANDRÉ Sylvain  
M. BAUDY Jérôme  
M<sup>me</sup> HERCEG GALESNE Zlatka  
M. GUILLEMET Eric  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY KANY Véronique  
M<sup>me</sup> YSOPE Carine  
M. PERRUDIN Gildas  
M<sup>me</sup> MONTESINOS Esther  
M<sup>me</sup> CHARLÈS Mathilde  
M<sup>me</sup> BRENDÉL Charlotte  
M<sup>me</sup> BROSSERON Christine  
M. LE MARCHAND Julien  
M. ROUAULT Philippe  
M. PHILOUX Pascal  
M. CHAIZE Alain  
M<sup>me</sup> QUEMENER Anne Marie  
M<sup>me</sup> ROBIN Amélie  
M<sup>me</sup> CHARRIER Catherine  
M. DESMOULIN Gil  
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

M<sup>me</sup> D'HEROUVILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.

### Étaient absents :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.

### Secrétaire de séance :

Mme Nathalie Lefebvre Bertin



05/02 - 13 octobre 2026

## Finances - Règlement budgétaire et financier – Mise à jour

Le rapporteur,

- rappelle que le précédent règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville, obligatoire pour les collectivités depuis l'adoption du référentiel M57, a été adopté par délibération N° 26-02 en date du 30 janvier 2024.

L'instruction comptable M57 a posé le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées.

La fongibilité des crédits entre chapitres (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections a été adoptée par le conseil municipal lors du vote du BP 2026 à savoir la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits. Les pourcentages votés ont été indiqués dans l'état « Informations générales et Modalités de vote du budget » du budget 2026. Cette précision vaut délégation, ne fait pas l'objet d'une délibération distincte et doit être renouvelée chaque année à l'occasion du vote du budget, si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire. La maquette budgétaire mentionne l'autorisation mais également le taux appliqué pour chacune des sections, en l'espèce 7.5 % pour toutes les sections. Les mouvements de crédits font par ailleurs l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant la décision de fongibilité.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectifs principaux : d'assurer la transparence de la gestion budgétaire et comptable vis-à-vis des élus et des acteurs externes, structurer le cas échéant la gestion pluriannuelle des crédits et engagements, clarifier les règles internes de gestion propres à la collectivité.

- indique que l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.
- expose que le règlement budgétaire et financier traite des éléments suivants :
  - Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives, le compte financier unique) ;
  - L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, la dématérialisation de la chaîne comptable, la responsabilité des gestionnaires publics ...) ;
  - Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice) ;
  - La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé à tout moment. Le règlement budgétaire et financier proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-30 ;***

***Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 e finances pour 2019 ;***

***Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;***

***Vu la délibération n°24/03 du 14 novembre 2023 approuvant le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;***

***Vu le projet de règlement en annexe ;***

***Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;***

***Considérant qu'à la suite des élections municipales, le règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante ;***

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission Administration générale et Finances lors de sa réunion du 28 septembre 2026 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

le règlement budgétaire et financier annexé au bordereau.

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

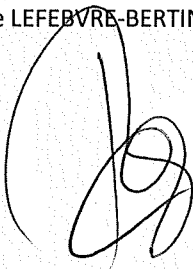
Quorum réuni : 31 élus présents.

**Unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

